Les QPC jugés « pas sérieuses », le procès peut démarrer

« Connexité », « intentionnalité », « prescription », « présomption irréfragable », le procès de la Civis a débuté par une matinée de débats très juridiques portant sur des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC), procédure permettant à tout citoyen de contester une loi en estimant qu'elle porte atteinte à la Constitution française.

Pas sûr, comme l'a souligné Me Anne-Marie Sagot, que tout le monde ait compris grand-chose dans la salle d'audience. Mais l'essentiel n'était pas là. Car, on ne pas va s'excuser de faire du droit, a plaidé le bâtonnier parisien Bernard Cahen en se félicitant de cette *« conquête démocratique »*. *« Nous manquerions à nos devoirs »* en ne posant pas de QPC. Et tant pis, a ajouté le conseil de Mahmad Mallam Rashed Sajed, si les médias critiquent *« une justice pour les riches et une justice pour les pauvres »*.

Willy Caderby, ancien conseiller municipal de Saint-Pierre et vice-président de la Civis, devenu proventiellement PDG de la Semita dès sa création officielle en septembre 2002.

Premier point sur laquelle portaient plusieurs QPC : la prescription de l'action publique. C'est-à-dire le moment à partir duquel un délit ne peut plus être poursuivi. Avocate de Gérard de Roland, directeur technique et commercial de CIS Réunion, Me Virginie Bianchi a défendu l'idée que son client ne pouvait pas être jugé pour *« recel de favoritisme »*, des faits couverts par la prescription. *« Nous considérons que l'interprétation jurisprudentielle amène à une extension de la prescription au délit connexe et que cette interprétation n'est pas conforme à la Constitution »*, explique Me Virginie Bianchi dont les conclusions ont été suivies par d'autres avocats. Autrement dit, le délit de recel ne pourrait être jugé que si l'on considère qu'il est connexe aux autres délits de favoritisme. Pour l'avocat, cette interprétation n'est pas conforme aux principes de la Constitution.

Une question de droit qui est la même que celle qui a été posée à Paris lors du procès Chirac portant sur des emplois fictifs à la mairie de Paris, a renchéri le bâtonnier Bernard Cahen. D'où sa conclusion : *« A huit jours d'intervalle, deux tribunaux ne peuvent pas prendre deux décisions contraires »*.

PROCÈS DE MAUVAISE FOI INTELLECTUELLE »

Mais pour le vicé-procureur Raphaël Balland, le problème ne se pose pas. S'il estime la QPC recevable, le magistrat considère que ce point n'est pas adapté au litige examiné. *« Il n'y a pas de problème de prescription et de connexité »*. Dans un langage plus imagé, le vice-procureur a démontré que *« si le chat est noir, il ne peut pas être blanc »*. Prétendre l'inverse, c'est donc *« forcer la main pour avoir une QPC qui tient la route »*.

L'autre QPC, portée par Mes Emmanuel Daoud et Djalil Gangate, visait le délit de favoritisme reproché au maire de Saint-Pierre. Selon les deux avocats, la jurisprudence de la chambre criminelle de la Cour de cassation n'applique pas, dans ce domaine, les grands principes de la déclaration des droits de l'Homme. Car elle part d'une *« présomption d'intentionnalité »*. Ce qui revient à dire que les faits de favoritisme peuvent être reprochés à l'élu, personne qualifiée en matière de réglementation, dès lors qu'il a pris part à un marché public frauduleux. Et qu'il aurait donc sciemment commis des irrégularités.

Mais pour qu'une infraction soit constituée, il faut un élément légal, matériel et moral, insiste Me Gangate. Le problème, dit-il, est que pour la Cour de cassation, c'est l'intention qui vaut action. Mais encore faut-il démontrer qu'il y a eu une volonté délibérée de favoriser quelqu'un.

Et Me Daoud comme Me Gangate de rejeter les accusations de *« manœuvres dilatoires »* à travers cette QPC en visant le procureur de Saint-Pierre, Patrice Cambérou. *« Ce qui m'horripile, c'est ce procès de mauvaise foi intellectuelle qui est fait à ceux qui posent des QPC. Le sens de notre QPC est de contribuer à ce que le tribunal rende une décision juste. Comme l'écrivait Me Maurice Garçon, l'avocat doit s'employer à éclairer les juges »*. *« Ce n'est pas que M. Fontaine qui vous pose cette question mais l'ensemble des citoyens »*, a appuyé Me Gangate pour montrer la portée de la question posée. Des arguments pas valables pour le vice-procureur criant *« halte au feu »*. Car ce qui est contesté n'est pas une disposition de la loi mais une interprétation, observe le magistrat. Si les deux QPC ont bien été jugées recevables, le tribunal correctionnel a considéré qu'il n'y avait pas lieu de les transmettre à la Cour de cassation, à l'inverse du tribunal correctionnel de Paris. Les juges ont dit qu'il n'avait pas de *« motifs sérieux »* pour le faire. Et le procès n'est pas reporté ■

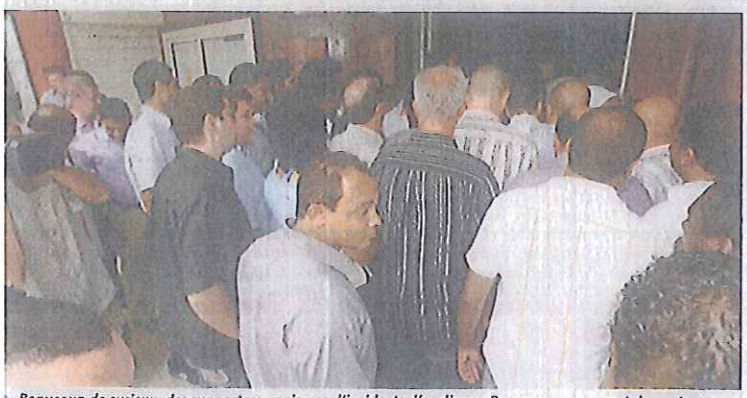

Beaucoup de curieux, des supporters, mais pas d'incidents d'audience. Pas comme pour certains autres procès "politiques".

Pas de succès non plus pour les demandes de nullités

Les QPC rejetées, plusieurs avocats des prévenus ont ensuite d posé des demandes de nullité visant l'ordonnance de renvoi d vant le tribunal correctionnel. Après une demi-heure de délibér les juges ont décidé de joindre ces demandes à l'examen des fai sur le fond du dossier. Des débats qui ont donné lieu à de nouve les passes d'arme entre le vice-procureur et les avocats de la d fense. Plusieurs conseils ont mis en avant que leurs clients r s'étaient pas expliqués sur les chefs d'accusation qui leur valer d'être renvoyés à la barre. Et à plusieurs reprises, le représenta du parquet leur a fait remarquer qu'ils avaient pourtant produ des observations sur ces questions.

En bref

« Esprit tordu »

Interrogeant Willy Caderby sur le retrait de la commune de Saint-Philippe de la CIVIS et l'adhésion de son maire au futur Syndicat mixte des communes du Sud, le vice-procureur demande à l'ancien président de la Semita si *« M. Salvan a obtenu quelque chose en échange »*. *« Quelque chose en nature ? »*, interroge Willy Caderby. Sourire du magistrat qui ne s'attendait pas à une telle réplique : *« Cela n'avait pas traversé l'esprit tordu du ministère public »*. Le représentant du parquet voulait en fait parler de compétences en matière de services.

« La garde à vue, pas la vraie vie »

Directeur technique et commercial de la société informatique CIS Réunion, Gérard de Roland a affirmé aux policiers que les marchés de la CIVIS étaient une *« chasse gardée »* pour son entreprise. Au vice-procureur qui lui a demandé de préciser ses propos, le cadre a expliqué qu'il avait *« rectifié »* ses paroles devant le juge d'instruction et évoque des pressions policières. *« En garde à vue, on n'est pas dans la vraie vie »*. Selon son patron, Jean-Claude Paneels, lui aussi prévenu, Gérard de Roland a eu un réflexe *« d'autodéfense »*. *« Et vous, votre garde à vue a été compliquée ? »*, l'interroge le vice-procureur. Réponse : *« cela n'a pas été simple »*.

Indépendance

Une bonne partie de la presse parisienne s'est émue de voir Jean-Louis Debré, président du Conseil constitutionnel, aller déjeuner chez les Chirac quelques jours avant le procès sur les emplois fictifs. Il est vrai qu'en matière de gage d'indépendance, on peut mieux faire pour celui dirigeant l'auguste assemblée qui risque d'hériter de la QPC déposé lors du procès à Paris. Ce type de critique n'est pas revenu hier à Saint-Pierre, même si entre le père de Jean-Louis Debré et la droite réunionnaise, il existe un passé commun riche de souvenirs.